

raccourcissions la durée de la période électorale. Les moyens modernes de communications et l'amélioration des moyens d'information des masses permettent d'exposer les questions aux électeurs beaucoup plus rapidement et avec plus d'efficacité, ce qui fait qu'une longue période électorale semble amoindrir au lieu d'aviver l'intérêt des électeurs. Ce ne sont que deux méthodes supplémentaires qui ont été proposées à l'occasion, en vue d'accroître l'intérêt dans nos rouages électoraux et d'aider, dans une certaine mesure, à secouer l'apathie qui, malheureusement, est devenue chose trop ordinaire à l'égard des responsabilités de la citoyenneté démocratique.

Pour ce qui est de l'objet du bill C-10, l'idée d'étendre le privilège de voter à un bureau provisoire de votation est l'une des réformes auxquelles, je pense, tout candidat qui a déjà l'expérience d'une élection au moins songe très certainement. Pour ma part, je me suis présenté à quatre élections. Je me souviens qu'au cours de ma première campagne, l'une des réactions les plus pénibles que j'ai eues des électeurs de ma circonscription étaient les plaintes urgentes, le jour des élections, qu'ils avaient perdu involontairement leur droit de vote parce que le privilège de voter à des bureaux provisoires de votation est restreint. Nouveau venu dans le domaine de la politique, j'ai immédiatement protesté de la seule façon à ma disposition à l'époque,—soit en écrivant au directeur général des élections. J'ai remarqué avec intérêt, en acquérant l'expérience électorale, que l'une des plaintes des plus fréquentes et les plus ordinaires qui sont soumises au directeur général des élections est celle qui vise le privilège restreint de voter à des bureaux provisoires. Mais plus on acquiert d'expérience dans ce domaine, plus on se rend compte qu'il n'est pas aussi facile de trouver une solution qu'on le croirait à prime abord.

Je pense que l'expérience la plus négligeable des injustices causées par ces restrictions s'est produite au cours des fameuses élections de l'été 1953, sauf erreur, lorsque les élections ont eu lieu le 10 août pour la première fois depuis de nombreuses années. Cette date, naturellement, tombe au plus fort de la saison des vacances des Canadiens et une foule de plaintes ont été reçues des Canadiens qui s'étaient absentés de leur circonscription et qui n'avaient pas pu voter. Un groupe intéressant a été celui des instituteurs qui, d'habitude, s'intéressent vivement à nos procédés démocratiques. Étudiant à diverses universités du pays et prenant des cours d'été pour améliorer leur compétence pédagogique, ils ont été indignés de constater qu'ils ne pouvaient pas exercer leur droit de vote pendant

ces élections importantes. A l'époque, étant des citoyens intelligents et parfaitement conscients des problèmes d'intérêt public, ils se sont groupés pour protester ensemble à propos du problème que ce bill cherche à résoudre. Je présume que, par la suite, il y a eu plus de discussions à la Chambre des communes que nous n'en avons jamais eues depuis bon nombre d'années.

Je crois que le parrain du bill a attribué la nécessité d'une réforme à ce fait, soit la mobilité croissante de notre population, découlant des conditions modernes de vie. Il n'est pas inusité de voir des groupes de citoyens canadiens se trouver à des centaines de milles de leur lieu ordinaire de résidence pendant des élections. Cette situation résulte des moyens améliorés de transport, de même, évidemment, que de l'étendue géographique du Canada.

Bien qu'il y ait de bons motifs à une réforme de ce genre,—et la plupart des honorables députés qui ont participé au débat en ont, de façon générale, appuyé le principe,—certains problèmes techniques réels découlent des changements de fonctionnement du mécanisme électoral, lesquels ont porté le directeur général des élections, autorisé en la matière, à adopter une opinion plutôt négative quant à son efficacité. Le problème que pose l'établissement dans les secteurs importants de nos circonscriptions d'un nombre de bureaux de vote provisoires qui correspondraient proportionnellement à celui des votants, doit nécessairement faire réfléchir. Le privilège de voter à un bureau de vote provisoire doit évidemment s'appliquer universellement si, en général, on l'applique. Or, certaines régions s'étendent sur des centaines de milles et l'institution de bureaux de vote provisoires répondant aux besoins signifierait évidemment une dépense considérable. Dans ma propre circonscription, qui est une constitution typique des Prairies de l'Ouest, nous n'avons que deux bureaux provisoires, et même dans les circonstances actuelles, les distances sont assez grandes pour empêcher de déposer leur vote certains de ceux qu'intéresserait l'exercice du droit de suffrage.

Il y a aussi lieu de tenir compte d'une autre difficulté, soit qu'il est impossible de présenter aux votants avant le jour des élections, tous les problèmes dont il s'agit. Si j'en crois l'expérience que j'ai acquise au cours de quatre campagnes électorales, je constate que, très souvent, les deux jours précédant les élections étaient les plus importants. Les campagnes qui donnent les meilleurs résultats sont celles qui commencent doucement et dont le rythme s'accélère pour atteindre le point culminant la veille